COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 14 Novembre 2018 à 20 heures 30

**Sont présents :** M.THIRY René, Maire ; M. CANTERI Dominique ; M PAQUET Jean-Claude; M.CORRA Alain ; Mme MAUCHANT Martine Adjoints.

Mme LEONARD Sylvette ; M.BISAGA Thierry; M. CERONE Philippe ; Mme MARCON Joëlle ; M CHERIFI M’Hamed ; Mme MAIRE Joëlle ; Conseillers.

**Sont Absent** : Mme PARIS Yvette ; Mme BOSSI Carole ; Mme HAAS Alexandra; M.COLIN Marc; Mme CICCIARELLO Sabine ; Mme HAMOUM Yasmina ; M. SEWEIRT Denis ; Mme CANNITO Nathalie.

**Pouvoir :** Mme PARIS Yvette à M.THIRY René ; Mme BOSSI Carole à Mme MARCON Joëlle ; Mme CICCIARELLO Sabine  à M PAQUET Jean-Claude ;



**N°116/2018**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN DISPOSITIF DE RECUEIL**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée, le décret 2016-1460 du 28 octobre 2016 créant un traitement des données relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité nommé titre électronique sécurisé.

Ce texte a supprimé la territorialité les demandes de carte d’identité, ainsi, seules les communes disposants d’un dispositif de recueil, peuvent effectuer les démarches relatives aux renouvellements et création des cartes d’identités et des passeports.

De ce fait, depuis le 1er mars 2017, la Commune d’Audun-le-Roman, ne pouvait ni recevoir ni traiter les demandes de carte d’identité et de passeport des citoyens du territoire. Soucieuse de conserver un service public de proximité et de qualité, une demande afin d’obtenir un dispositif de recueil auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle, avait été effectuée par la municipalité.

Le représentant de l’Etat dans le département a, dans un courrier en date du 6 novembre 2018, généreusement accédé à la demande de la Commune. Cet accord prend la forme d’une convention de mise en dépôt du dispositif de recueil entre Audun-le-Roman et la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Ce document régie les obligations du Préfet, agissant pour le compte de l’Agence Nationale des Titres Sécurisés, et de la Commune d’Audun-le-Roman. Cette dernière s’engage notamment à former ses agents, à permettre l’utilisation de cette machine par les demandeurs de carte d’identité et de passeport qu’ils résident dans la Commune ou ailleurs, et à transmettre les demandes de titres recueillies. Cette convention est conclue pour une durée d’un 1 an et est renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d’approuver les termes de la Convention et de l’autoriser à la signer

**Le Conseil Municipal**,

Vu l’exposé du Maire,

Vu le décret 2016-1460 du 28 octobre 2016 créant un traitement des données relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité nommé titre électronique sécurisé,

Vu la demande de la Commune de disposer d’un dispositif de recueil,

Vu le courrier du Préfet de Meurthe-et-Moselle, en date du 6 novembre 2018 accédant généreusement à la requête de la Commune,

Considérant que ce dispositif permettra de conserver un service public de proximité et de qualité,

Vu les termes de la Convention de mise en dépôt du dispositif de recueil ci annexée,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 14 voix exprimées,**

**Approuve** les termes de la Convention ci annexée de mise en dépôt du dispositif de recueil entre la préfecture et la Commune,

**Autorise** le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre au sein de la Commune d’Audun-le-Roman.



**N°117/2018**

**ACQUISITION D’UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRE AH 65**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée, l’intérêt pour la commune de pouvoir acquérir une partie du terrain cadastré AH 65 d’une surface de 33 m², propriété de Madame Ginette CERRANO.

En effet, cette partie de terrain, située en bordure de la voie de l’enfance, permettra après branchement à une borne incendie de sécuriser le quartier contre les incendies.

Du fait de ces éléments, Monsieur le Maire propose l’acquisition d’une partie du terrain cadastré AH 65 d’une surface de 33m², propriété de Madame Ginette CERRANO pour un montant de 90 € le m² soit un total de 2970 € hors droit et taxes; ces derniers étant réglés par la Commune.

**Le Conseil Municipal**,

Vu l’exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par les communes,

Vu l’arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l’arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Considérant l’intérêt Communal que représente l’acquisition d’une partie du terrain cadastré AH 65 d’une surface de 33 m², propriété de Madame Ginette CERRANO.

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 14 voix exprimées,**

**Approuve l’acquisition par la Commune** d’une partie du terrain cadastré AH 65 d’une surface de 33 m², propriété de Madame Ginette CERRANO,

**Fixe le prix d’achat de ce terrain par la Commune au prix principal de 2 970€,** les droits et taxes étant à la charge de la Commune

**Approuve la prise en charge** des émoluments et frais d’actes inhérents aux dites cessions.

**Autorise le Maire** à engager les tractations nécessaires à l’acquisition dudit terrain, et à signer tous documents y afférents auprès du Notaire à BRIEY aux conditions ci-dessus spécifiées.



**N°118/2018**

**ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AK 44**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée, l’intérêt pour la commune de pouvoir acquérir l’ensemble du terrain cadastré AK 44 d’une surface de 446 m², propriété de Monsieur QUAIA Francis et de Madame VIVIEN Dominique.

En effet, ce terrain, situé rue de Verdun, en face de l’espace vert, permettra l’aménagement d’une aire de stationnement dans cette rue souvent encombrée.

Du fait de ces éléments, Monsieur le Maire propose l’acquisition de l’ensemble du terrain cadastré AK 44 d’une surface de 446m², propriété de Monsieur QUAIA Francis et de Madame VIVIEN Dominique pour un montant de 13 € le m² soit un total de 5 798 € hors droit et taxes; ces derniers étant réglés par la Commune.

**Le Conseil Municipal**,

Vu l’exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par les communes,

Vu l’arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l’arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Considérant l’intérêt Communal que représente l’acquisition de l’ensemble du terrain cadastré AK 44 d’une surface de 446m², propriété de Monsieur QUAIA Francis et de Madame VIVIEN Dominique.

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 14 voix exprimées,**

**Approuve l’acquisition par la Commune** de l’ensemble du terrain cadastré AK 44 d’une surface de 446m², propriété de Monsieur QUAIA Francis et de Madame VIVIEN Dominique,

**Fixe le prix d’achat de ce terrain par la Commune au prix principal de 5 798€,** les droits et taxes étant à la charge de la Commune

**Approuve la prise en charge** des émoluments et frais d’actes inhérents aux dites cessions.

**Autorise le Maire** à engager les tractations nécessaires à l’acquisition dudit terrain, et à signer tous documents y afférents auprès du Notaire à BRIEY aux conditions ci-dessus spécifiées.



**N°119/2018**

**ADHESION A LA SPL GESTION LOCALE**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée, le projet de constitution d’une Société Publique Locale par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle afin de proposer des missions complémentaires aux collectivités membres.

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Les éléments qui précédent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la Commune participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l’organisation de la Commune, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l’archivage, la prévention des risques professionnels, l’hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l’assurance des risques statutaires ou l’accompagnement dans le recrutement…

**Le Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l’article 17 de l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu la délibération du conseil d’administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l’évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d’une société publique locale,

Vu les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu’annexés à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 14 voix exprimées,**

**Approuve** le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d’une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l’adhésion des différentes collectivités sollicitées,

**Précise** qu’il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l’article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d’actions constatées à la date du 15 novembre 2018 et que, dans l’hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l’assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

**Approuve** sur l'adhésion de la Commune à la SPL Gestion Locale,

**Approuve** la souscription au capital de la SPL à hauteur de 600 € correspondant à 6 actions de 100 €chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 600 € sera mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

**Désigne** :

- Monsieur THIRY René titulaire

- Madame MAUCHANT Martine suppléant

aux fins de représenter la Commune dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l’Assemblée Générale des actionnaires ou par l’Assemblée Spéciale.

**Autorise** les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l’assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,

**Approuve** que la Commune d’Audun-le-Roman soit représentée au sein du Conseil d’administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l’un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l’ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu’il représentera.

**Approuve** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l’article 3 relatif à l’objet socialet l’article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

**Autorise** Monsieur le Maire à recourir dans l’intérêt de la collectivité/de l’établissement aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la Commune et la SPL

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**N°120/2018**

**PREVOYANCE DES AGENTS**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l’avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l’unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d’Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d’une consultation pour la passation d’une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l’avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l’unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l’opérateur,

Vu la délibération du Conseil d’Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l’opérateur choisi (groupe MNT/VYV),

Vu l’exposé du Maire,

Vu les documents transmis,

**Après avoir délibéré et à l’unanimité des 14 voix exprimées**

**Décide de fixer la couverture des risques au niveau 3: Risque** « incapacité temporaire de travail » + « invalidité »  + « perte de retraite » : soit 1.57% du traitement brut indiciaire par agent.

**Décide** de participer au financement de la prévoyance à hauteur de 15 € par agent à temps complet et à hauteur de 8€ pour un agent non complet par mois.

**Autorise** le Maire à signer la convention correspondante.



**N°121/2018**

**CADEAUX AUX AGENTS POUR EVENEMENTS DIVERS**

Le Maire expose à l’assemblée qu’il est nécessaire de déterminer de manière formelle les conditions d’octroi de cadeaux aux agents et à certains citoyens.

Il est donc proposé de lister une série d’occasion et un montant de la valeur du cadeau pour chaque événement :

-Mariage ou PACS de l’agent : montant de la valeur du cadeau est fixé à 230 €

-Arrivée d’un enfant dans le foyer de l’agent (naissance ou adoption) : montant de la valeur du cadeau est fixé à 150 €

-Départ en retraite de l’agent : montant de la valeur du cadeau est fixé à 10 € par année d’exercice à Audun-le-Roman

-Participation exceptionnelle d’un citoyen (bénévolat, entraide, action exceptionnelle) : montant de la valeur du cadeau est fixé à 70 €

**Le Conseil Municipal:**

Vu l’exposé du Maire,

Vu la liste ci-dessus déterminant les occasions et le montant de la valeur des cadeaux octroyés aux agents et aux citoyens,

Considérant la nécessité de déterminer de manière formelle les conditions d’octroi de cadeaux aux agents et à certains citoyens.

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 14 voix exprimées.**

**Approuve** le principe d’octroi de cadeaux pour les événements listés ci-dessus,

**Approuve** les montants de la valeur des cadeaux par événement listés ci-dessus,

**Précise** que les dépenses de ces cadeaux s’effectueront sur le compte 6232 fêtes et cérémonies,

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



**N°122/2018**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappel à l’assemblée que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement ;

Il précise qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, le tableau des effectifs recensant chacun des emplois créés, avec le cadre d’emplois et le grade correspondants.

A cet effet, il informe l’assemblée qu’étant donné la nécessité d’assurer un nettoyage de locaux supplémentaires, il est nécessaire de modifier les horaires à la hausse d’un adjoint technique territorial chargé de la propreté, actuellement à temps incomplet afin que l’agent en question puisse accomplir ces tâches. En conséquence, la durée hebdomadaire du poste d’adjoint technique territorial concerné passera de 22h à 27h.

Suite à l’accord de l’agent, et l’avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 30 octobre 2018, il propose de modifier le tableau des effectifs afin de matérialiser l’augmentation du temps de travail de l’agent.

Il précise par ailleurs que cette modification est assimilée à une suppression d’emploi et à la création d’un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l’emploi. Ainsi conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, monsieur le Maire propose par ailleurs de supprimer l’emploi d’adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet par délibération du 30 juin 2014 pour une durée de 22 heures par semaine, et de créer un emploi d’adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 27 heures par semaine à compter du 1er Janvier 2019.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 et par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d’emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l’intégration,

Vu sa délibération n° 46 en date du 5 Avril 2017, fixant le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la nécessité d’assurer un nettoyage de locaux supplémentaires,

Considérant la nécessité de modifier les horaires à la hausse d’un adjoint technique territorial de 22h à 27h,

Vu l’accord de l’agent,

Vu l’avis Favorable du Comité Technique de Meurthe-et-Moselle,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 14 voix exprimées.**

**Approuve** la suppression de l’emploi d’adjoint technique territorial d’une durée hebdomadaire de 22h crée le 30 juin 2014 par délibération.

**Approuve** la Création d’un emploi d’adjoint technique territorial d’une durée hebdomadaire de 27h.

**Approuve** la proposition du Maire relative à la modification du tableau des effectifs en ce sens.

**S’engage** à inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU DES EFFECTIFS

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CADRE D'EMPLOI** | **Durée hebdomadaire** | **EFFECTIF** |
| **Filière administrative** |  |  |
| attaché territorial | 35 | 1 |
| rédacteur territorial | 35 | 2 |
| adjoint administratif principale de 2ème classe | 35 | 1 |
| adjoint administratif | 31 | 1 |
| **filière technique - atelier** |  |  |
| adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 35 | 6 |
| adjoint technique territorial | 35 | 2 |
| **filière technique - entretien école élémentaire** |  |  |
| adjoint technique territorial - aile gauche | 24 | 1 |
| **filière technique - entretien Bâtiments Public** |  |  |
| adjoint technique territorial | 28 | 1 |
| adjoint technique territorial | **27** | 1 |
| **filière sociale - écoles maternelles** |  |  |
| ATSEM de 2ème classe | 35 | 1 |
| ATSEM de 2ème classe | 35 | 1 |
| ATSEM de 2ème classe | 35 | 1 |
| **TOTAL DES EFFECTIFS** |  | **19** |

****

**N°123/2018**

**CHEQUES DEJEUNER MILLESIME 2017 - RISTOURNE POUR LE CCAS**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code du travail et notamment ses articles L 3262-5, R 3262-13 et R 3262-14,

Considérant le montant de la ristourne calculée sur la valeur des Chèques Déjeuner Millésime 2017, telle qu'adressée par Chèque Déjeuner, soit un chèque d'un montant de 121.81€, que la commune affecte au budget des activités sociales et culturelles,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 14 voix exprimées,**

**Approuve le versement** de ce chèque de 121.81 € au profit du CCAS d’Audun-le-Roman et autorise le Maire à procéder à ce règlement.

****

**N°124/2018**

**SDAA54 - ADHESIONS ET RETRAITS DE COMMUNES**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18, L 5211-19, et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA54,

Vu la délibération 19-2018 du SDAA 54 du 4 octobre 2018,

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 14 voix exprimées,**

**Décide d'accepter :**

-Les demandes de sortie du SDAA 54 des communes de: IGNEY, MOIVRONS, VILLERS-LES-MOIVRONS

****

**N°125/2018**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les demandes de subvention de fonctionnement présentées auprès de la commune par les associations suivantes,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 13 voix exprimées, Madame Mauchant ne participe ni au débat ni au vote**

**Approuve** l’attribution de subventions selon les tableaux suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom** | **Subvention de Fonctionnement** | **Subvention exceptionnelle** | **Total** |
| ATLIPA | 550 € |  | 550 € |
| Ancien du rail | 200 € |  | 200 € |
| Bibli’Audun |  | 2000 € | 2000 € |
| Dynam’haut | 300 € |  | 300 € |
| Ecole Elémentaire classe de neige | 2000 € |  | 2000 € |
| Assoc Gaston | 500 € |  | 500 € |
| **Total** | **3550 €** | **2000 €** | **5 550 €** |

**Autorise le Maire à procéder au règlement de cette subvention sur le compte 6574**

****

**N°126/2018**

**INSCRIPTIONS AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SUITE AUX DELEGATIONS ACCORDEES A M. RENE THIRY, MAIRE,**

**PAR DELIBERATION N° 34 DU 20 MAI 2014.**

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions ou interventions de M. René THIRY, Maire, conformes à la délégation consentie par le conseil municipal :**

**AVENANT MARCHE REHABILITATION THERMIQUE ANCIEN ATELIER**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la signature du Marché de travaux pour la réhabilitation thermique de l’ancien atelier pour un total de 82 358,70 € HT € HT se décomposant comme tel :

-Lot 1 ITE signature avec Les Peintures Réunies de Ars-sur-Moselle pour un montant total HT de 21 114,00 €

-Lot 2 Menuiserie Extérieure variante en Aluminium signature avec Has Alu à Rosbruck pour un montant total HT de 37 380,20 €

-Lot 3 Isolation de la toiture signature avec Silistrini à Aumetz pour un montant total HT de 10 710,00 €

-Lot 4 Modernisation du Chauffage, signature avec Thermaclim de Longuyon pour un montant total HT de 13 154,50 €.

Au cours de l’exécution il est apparu que la configuration du chantier entraine un surplus concernant la location de l’échafaudage pour l’entreprise Peintures Réunies estimé à 1 300 € HT. Un avenant dans ce sens a donc été conclu soit une augmentation de 1.5 %.

**LOYERS 2019 DES LOGEMENTS**

Les loyers des logements loués par la Commune sont révisés chaque année au 1er janvier conformément aux baux de location en cours. La révision est calculée avec l’indice de référence des loyers institué par l’article 35 de la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d’achat. Monsieur le Maire précise les indices de référence soit IRL du 3eme trimestre 2018 et 3eme trimestre 2017 (soit une variation de 1.57%) et précise les nouveaux montants mensuels consécutifs à cette révision, et concernant chacun des neuf logements concernés (logements situés Place du Général de Gaulle, rue Fernand Toussaint et route de Briey).

**LOYERS 2019 DES GARAGES**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que les tarifs de location des garages de la commune situés rue du Stade, et Place du Général de Gaulle ont été fixés à un montant mensuel de 30,00€ depuis le 1er janvier 2018 et propose le même tarif pour 2019. Il rappelle que les locations successives de ces garages, sont attribuées par le Maire en conformité avec ce tarif, et en respectant l’ordre chronologique des demandes de location de garages enregistrées en Mairie.

****

**La séance est levée à 21h45,**

****